

Avenant n°1 à la convention de partenariat

Entre

- la ville d'Anstaing, dont le siège social est situé 7 rue Marie Curie à Anstaing, représentée par Monsieur Etienne DUMOULIN, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération en date du 10/12/21 d'une part,

et

- la ville de Forest sur Marque, dont le siège social est situé 80 rue principale à Forest sur Marque, représentée par Monsieur Thibault DILLIES, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération en date du 7/12/21, d'autre part

et

- la ville de Gruson, dont le siège social est situé 3 rue de Verdun à Gruson, représentée par Monsieur Olivier TURPIN, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération en date du 14/12/21, d'autre part

et

- la ville de Tressin, dont le siège social est situé 1 rue du stade à Tressin, représentée par Monsieur Jean Luc VERLYCK, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération en date du 13/12/21, d'autre part,

Il est préalablement exposé :

Plusieurs communes du territoire Est de la métropole lilloise ont constitué un réseau de lecture publique regroupant les bibliothèques de chacune des communes.

Afin d'améliorer le service de lecture publique et les conditions de travail des équipes, ces communes ont décidé de se rassembler en réseau pour la durée du mandat (2026).

Après quelques mois de mise en œuvre, les parties sont convenues de changer plusieurs articles de la convention de partenariat qui fixe les règles de fonctionnement du réseau intercommunal. C'est ce qui justifie que soit conclu le présent avenant n°1.

En conséquence, il a été conclu ce qui suit

A. Modification de l'objet

L'objet est désormais rédigé ainsi :

Il a été constitué entre les quatre parties désignées ci-dessus un réseau de lecture publique, appelé **Mille feuilles**.

B. Modification des « objectifs du réseau »

Le paragraphe est désormais rédigé ainsi :

- Mettre le citoyen au cœur des préoccupations et inscrire l'action des bibliothèques dans le cadre de la recherche de l'épanouissement personnel ;
- Inscrire clairement l'action des bibliothèques dans le champ des droits à la formation permanente, à l'information et à la culture, en incluant le loisir et le divertissement pour tous les publics ;
- Inscrire les projets du réseau de médiathèques dans un objectif de reconquête des publics.

C. Modification du paragraphe « circulation des documents »

Le paragraphe est désormais rédigé ainsi :

Afin de permettre à la population des quatre communes d'avoir accès aux collections de toutes les bibliothèques du réseau, il a été décidé de faire circuler les documents, même si les publics peuvent également se déplacer. Les documents circuleront lors de navettes régulières.

D. Modification du paragraphe « droits d'inscription »

Le paragraphe est désormais rédigé ainsi :

Les communes ont décidé de mettre en place la gratuité universelle : l'inscription et l'emprunt dans les bibliothèques du réseau seront gratuits pour tous, peu importe le lieu de résidence.

E. Modification du paragraphe « Budget »

Le paragraphe est désormais rédigé ainsi :

Les dépenses de fonctionnement seront validées par le comité de pilotage une fois par an. Elles comprendront notamment les charges pour la coordination du réseau et les frais de fonctionnement associés.

Ces dépenses seront réparties sur les communes partenaires, au prorata de la population totale de la commune (dernier chiffre de l'INSEE).

Les dépenses d'investissement concernant le réseau seront validées par le comité de pilotage.

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement seront prises en charge par la commune de Tressin désignée mandataire par les membres du réseau. Elle émettra, annuellement, un titre de recette suivant décompte (dépenses/recettes) pour appeler la part des autres communes.

À xxxxxxxxxxxxxxxx, le xxxxxxxxxxxxxxxx

Monsieur Etienne DUMOULIN

Monsieur Thibault DILLIES

Maire d'Anstaing

Maire de Forest sur Marque

Monsieur Oliver TURPIN

Monsieur Jean Luc VERLYCK

Maire de Gruson

Maire de Tressin

Avenant n°1 à la convention de partenariat

Entre

- la ville d'Anstaing, dont le siège social est situé 7 rue Marie Curie à Anstaing, représentée par Monsieur Etienne DUMOULIN, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération en date du 10/12/21 d'une part,

et

- la ville de Forest sur Marque, dont le siège social est situé 80 rue principale à Forest sur Marque, représentée par Monsieur Thibault DILLIES, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération en date du 7/12/21, d'autre part

et

- la ville de Gruson, dont le siège social est situé 3 rue de Verdun à Gruson, représentée par Monsieur Olivier TURPIN, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération en date du 14/12/21, d'autre part

et

- la ville de Tressin, dont le siège social est situé 1 rue du stade à Tressin, représentée par Monsieur Jean Luc VERLYCK, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération en date du 13/12/21, d'autre part,

Il est préalablement exposé :

Plusieurs communes du territoire Est de la métropole lilloise ont constitué un réseau de lecture publique regroupant les bibliothèques de chacune des communes.

Afin d'améliorer le service de lecture publique et les conditions de travail des équipes, ces communes ont décidé de se rassembler en réseau pour la durée du mandat (2026).

Après quelques mois de mise en œuvre, les parties sont convenues de changer plusieurs articles de la convention de partenariat qui fixe les règles de fonctionnement du réseau intercommunal. C'est ce qui justifie que soit conclu le présent avenant n°1.

En conséquence, il a été conclu ce qui suit

A. Modification de l'objet

L'objet est désormais rédigé ainsi :

Il a été constitué entre les quatre parties désignées ci-dessus un réseau de lecture publique, appelé **Mille feuilles**.

B. Modification des « objectifs du réseau »

Le paragraphe est désormais rédigé ainsi :

- Mettre le citoyen au cœur des préoccupations et inscrire l'action des bibliothèques dans le cadre de la recherche de l'épanouissement personnel ;
- Inscrire clairement l'action des bibliothèques dans le champ des droits à la formation permanente, à l'information et à la culture, en incluant le loisir et le divertissement pour tous les publics ;
- Inscrire les projets du réseau de médiathèques dans un objectif de reconquête des publics.

C. Modification du paragraphe « circulation des documents »

Le paragraphe est désormais rédigé ainsi :

Afin de permettre à la population des quatre communes d'avoir accès aux collections de toutes les bibliothèques du réseau, il a été décidé de faire circuler les documents, même si les publics peuvent également se déplacer. Les documents circuleront lors de navettes régulières.

D. Modification du paragraphe « droits d'inscription »

Le paragraphe est désormais rédigé ainsi :

Les communes ont décidé de mettre en place la gratuité universelle : l'inscription et l'emprunt dans les bibliothèques du réseau seront gratuits pour tous, peu importe le lieu de résidence.

E. Modification du paragraphe « Budget »

Le paragraphe est désormais rédigé ainsi :

Les dépenses de fonctionnement seront validées par le comité de pilotage une fois par an. Elles comprendront notamment les charges pour la coordination du réseau et les frais de fonctionnement associés.

Ces dépenses seront réparties sur les communes partenaires, au prorata de la population totale de la commune (dernier chiffre de l'INSEE).

Les dépenses d'investissement concernant le réseau seront validées par le comité de pilotage.

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement seront prises en charge par la commune de Tressin désignée mandataire par les membres du réseau. Elle émettra, annuellement, un titre de recette suivant décompte (dépenses/recettes) pour appeler la part des autres communes.

À xxxxxxxxxxxxxxxx, le xxxxxxxxxxxxxxxx

Monsieur Etienne DUMOULIN

Monsieur Thibault DILLIES

Maire d'Anstaing

Maire de Forest sur Marque

Monsieur Oliver TURPIN

Monsieur Jean Luc VERLYCK

Maire de Gruson



Maire de Tressin